



## SEANCE DU 27 juin 2022

### DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 27 du mois de juin 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 juin 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Votants : 26

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX, Léa GRANGER,

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :  
21 juin 2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Quitterie HILDELBERT

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Martine BACON CABY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Marie-Christine GRAZIANI a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

**Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35ème) au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de la nécessité d'élargir les missions de l'espace jeune et de renforcer le service enfance, le Maire propose au Conseil Municipal la création :



- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT, Christophe RAILLARD) et 20 voix pour :

DECIDE :

**Article 1** : de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 30h00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Article 2** : que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 3** : que la rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

**Article 4** : de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 5** : que les crédits correspondants à la rémunération de cet agent sont inscrits au chapitre « charges du personnel » du budget principal de la commune.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**